

COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVIER 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **VINGT QUATRE FÉVRIER** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **21/01/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **11**

Nombre de votants : **11**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, LAPALUS Claudine, CERF Marie-Laure, BENOIT Murielle, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : DEPARDON Pierre, BONJOUR Caroline.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie,

Pouvoirs : NEANT.

Secrétaire de séance : DUCLOS Yvette

Présence de Madame Caroline BONJOUR en Visio-conférence.

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour du point 8 relatif à la communication du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais par la Chambre Régionale des Comptes. En effet, ce rapport n'a pas encore été communiqué à la commune.

► [**Délibération 2025-07 :**](#)

[**Plan de financement définitif de la Place de la Fontaine :**](#)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la place de la Fontaine. Dans le cadre des versements des différentes subventions attribuées par les différents partenaires, il convient de valider le plan de financement définitif de ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à 58 464 € Hors Taxes (Soit 70 193.88 € TTC). Ce montant est financé de la manière suivante :

Partenaires	Montant de la subvention	Pourcentage de la dépense
Département du Rhône : Amendes de police 2023	8 426 €	12 %
DSIL 2024	30 201 €	43.03 %
Fond de concours CCSB	2 860 €	4.07 %
Part communale	28 706.88 €	40.90 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires aux versements de ces subventions.

► **Délibération 2025-08 :**

Subventions aux associations pour l'année 2025 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNATION	Montant Prévisionnel
Cantine scolaire	15 000,00 €
Amicale classe en 5	350,00 €
CATM Combattants Algérie Tunisie Maroc Corcelles - Lacié	350,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Ludna à Saint-Georges de Reneins	300,00 €
Association portage des repas Lacié/Dracé/Corcelles	300,00 €
Association Corcellones	3 350,00 €
	TOTAL association de Corcelles-en-Beaujolais
	19 650,00 €
Collège Jean-Claude RUET à Villié Morgon	480,00 €
UDSP 69 Pupilles des pompiers du Rhône	30,00 €
Participation HLSH (4 € /jour/enfant dans la limite de 30 jours)	2 500,00 €
Union des familles de Saint Didier sur Chalaronne Collège 15 €/ élève Corcellon	15,00 €
MFR Maison familiales Rurales 15 €/élève Corcellon	15,00 €
Chambre des métiers du Rhône 15 €/élève Corcellon	15,00 €
BTP CFA 15 €/élève Corcellon	15,00 €
CECOF 15 €/élèves Corcellon	15,00 €
Comité d'organisation Tour du Beaujolais Cycliste	75,00 €
Beaujolais Runner Villefranche (Marathon du Beaujolais)	100,00 €
DDEN Belleville	30,00 €
RASED Belleville	100,00 €
Associations extérieures diverses	250,00 €
	TOTAL extérieur commune
	3 600,00 €
	TOTAL GENERAL
	23 250,00 €

— OCTROIE LES SUBVENTIONS SUIVANTES, qui seront imputées à l'article 65748 du budget pour l'année 2025 :

► Délibération 2025-09 :

Crédits scolaires 2025 :

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée générale de voter les crédits annexés à la présente délibération, pour l'année scolaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

— OCTROIE LES CRÉDITS Annexé au présent, qui seront imputées à l'article 65748 du budget pour l'année 2025 :

► Délibération 2025-04 :

Tarif de location de la Salle Odin :

APPLICABLE AUX PERSONNES DE LA COMMUNE	Salle Complète Week-end	Salle complète une journée en semaine	Montant des cautions <i>2 chèques séparés</i>	
	<i>Samedi et dimanche</i>	<i>Lundi, mardi, mercredi jeudi vendredi</i>	Salle	Ménage
Soirées privées	150 €	100 €	750 €	100 €
Associations	150 €	100 €	750 €	100 €
Professionnels	180 €	120 €	750 €	100 €
APPLICABLE AUX PERSONNES HORS COMMUNE	Salle Complète Week-end	Salle complète une journée en semaine	Montant des cautions <i>2 chèques séparés</i>	
	<i>Samedi et dimanche</i>	<i>Lundi, mardi, mercredi jeudi vendredi</i>	Salle	Ménage
Soirées privées	200 €	140 €	1 500 €	100 €
Associations	200 €	140 €	1 500 €	100 €
Professionnels	200 €	140 €	1 500 €	100 €

Viennent s'ajouter à ces tarifs, les consommations électriques qui seront facturées selon le tarif en vigueur et selon les relevés de compteur effectués lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le tableau des tarifs ci-dessus.

DONNE tout pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'application du tableau des tarifs.

► Délibération 2025-10 :

Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais de SYTRAL MOBILITÉS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ÉMET un avis défavorable au Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais de Sytral Mobilités.
DONNE tout pouvoirs à Monsieur Le Maire pour faire évoluer ce PDM.

► **Rapport sur l'usage des délégations du Maire :**

- Décision de non-préemption du ténement cadastré AL n°465 situé 24 rue des Mûriers.
- Décision de non-préemption du ténement cadastré AE n°491 situé 171 rue des Auberlins.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de l'apostille, il convient de nommer un référent. Il propose d'être référent apostille pour la légalisation des actes publics.
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par un foodtruck qui, suite à la fermeture de Pizz'Quinze souhaiterait venir s'installer un soir par semaine. Dans le cadre de la réouverture d'un commerce, il a été jugé préférable de refuser cette proposition.
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une dérogation accordée par la préfecture pour le brûlage des sarments.

Tour de table :

URBANISME :

- Le contentieux d'urbanisme en cours arrive en fin de médiation. Les propositions ont été formulées à l'avocat, la commune est en attente d'un retour. À défaut d'accord, l'affaire repartira devant le Tribunal.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, plusieurs propriétaires ont été contacté dans le cadre de la création de STECAL (*Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées : En zone agricole et naturelle, le Code de l'Urbanisme n'autorise pas l'extension des bâtiments qui ne sont pas de la destination « Habitation ». Ainsi, par exemple si le bâtiment d'un électricien est situé en zone agricole classique (A), l'artisan ne pourra pas réaliser de nouveaux bâtiments dans le cadre de son activité, ni même d'extension de ses bâtiments existants. Ainsi, afin de gérer les activités existantes dans la zone agricole et naturelle (extension, création de nouveaux bâtiments, aménagements, etc.), le Code de l'Urbanisme offre la possibilité de délimiter des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées la gestion de ces constructions ainsi que de nouvelles constructions.*). Plusieurs propriétaires ont répondu et présenter des projets afin de pouvoir créer ces STECAL (ce qui ne garantie pas la création de ces derniers). Malheureusement, certains propriétaires n'ont déposé de dossier, malgré plusieurs relances (parcelle cadastrée AK n°117).

La séance a été levée à 21h20.

Le Maire,



Jean Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,

Yvette DUCLOS